

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 1er octobre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DEVE 145 Autorisation de signature de conventions annuelles de subventionnement avec huit associations.

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu les délibérations 2018 DEVE 113, 2018 DEVE 114 et 2018 DEVE 119, en date du 2, 3 et 4 juillet 2018, par lesquelles le Conseil de Paris attribue des subventions aux huit associations ci-dessous mentionnées ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de signer une convention annuelle de subventionnement avec huit associations ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITES au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Emmaüs Solidarité, la convention dont le texte est joint à la présente délibération, fixant les modalités de versement de la subvention accordée par la délibération 2018DEVE113.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Débrouille Compagnie, la convention dont le texte est joint à la présente délibération, fixant les modalités de versement des subventions accordée par les délibérations 2018DEVE113 et 2018DEVE119.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Ligue de l'Enseignement fédération départementale de Paris, la convention dont le texte est joint à la présente délibération, fixant les modalités de versement de la subvention accordée par la délibération 2018DEVE114.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association AOCSA La 20è Chaise, la convention dont le texte est joint à la présente délibération, fixant les modalités de versement de la subvention accordée par la délibération 2018DEVE119.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association Initiatives Rencontres et Solidarité 10ème (AIRES 10ème), la convention dont le texte est joint à la présente délibération, fixant les modalités de versement de la subvention accordée par la délibération 2018DEVE119.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Veni Verdi, la convention dont le texte est joint à la présente délibération, fixant les modalités de versement de la subvention accordée par la délibération 2018DEVE119.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Archipelia, la convention dont le texte est joint à la présente délibération, fixant les modalités de versement de la subvention accordée par la délibération 2018DEVE119.

Article 8 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Florimont, la convention dont le texte est joint à la présente délibération, fixant les modalités de versement de la subvention accordée par la délibération 2018DEVE119.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO